

<b>N°CM2023_031</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

L'an deux mille vingt-trois, vingt-neuf juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal	45
Présents	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, M. Jean-François BACON, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Représentés	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Raymond GAUTHIER, Mme Mériem BENAMMOUR donne procuration à M. Eric CEPRANI, Mme Dalila ARAB donne procuration à M. Brahim LOUJAHDI, M. Claude CHAUVET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, Mme Ivette BATUAMBA donne procuration à Mme Brigitte BERNEX, Mme Ziromi RATNATHURAL donne procuration à M. Ludovic JACQUART, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIRREBENGOA donne procuration à Mme Naïma HAMD AOUI, Mme Stéphanie BOREL YERETAN donne procuration à M. Olivier CORDIN, M. Arnaud LIBERT donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN
Absents	ETIENNE Walnex

Secrétaire de séance : Mme Asaïs VELTHUIS

Chapitre : Urbanisme - Rénovation urbaine

Service émetteur : Direction de l'Habitat et du Logement

**Objet : Autorisation donnée au maire pour signer la convention de plan de sauvegarde**

## de la copropriété Marguerite

### Le Conseil municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

**Vu** le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Ile-de-France, adopté le 20 décembre 2017 ;

**Vu** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2025 de Seine-Saint-Denis, adopté par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et l'Etat le 4 juillet 2019 ;

**Vu** la délibération n°125 du conseil de Territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 portant sur l'affirmation des compétences territoriales concernant les compétences partagées avec la Métropole ;

**Vu** la délibération n°128 du conseil de Territoire Paris Terres d'Envol du 13 novembre 2017 définissant la compétence en matière d'habitat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-1657 du 21 juin 2021 portant création de la commission d'élaboration du plan de sauvegarde de la copropriété Marguerite à Sevran ;

**Vu** le projet de convention de plan de sauvegarde ci-annexé.

**Considérant** que la copropriété Marguerite, sise au 6-8 avenue Youri Gagarine composée de 66 logements, est identifiée dès 2004 dans une étude pré-opérationnelle comme présentant des signes de fragilité ;

**Considérant** que les précédents dispositifs, à savoir l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH-CD), menée de 2007 à 2012 et le premier plan de sauvegarde, mené de 2014 à 2019, n'ont pas réussi à résorber les fragilités de la copropriété Marguerite ;

**Considérant** que l'étude d'évaluation du premier plan de sauvegarde, effectuée en 2020, confirme les grandes difficultés de la copropriété et conclut à la nécessité de créer une commission d'élaboration d'un deuxième plan de sauvegarde visant à définir le programme d'actions à mener ;

**Considérant** que la commission d'élaboration du 24 juin 2022, présidée par le Sous-Préfet de Seine-Saint-Denis, a validé la mise en place d'un deuxième plan de Sauvegarde d'une durée de 5 ans au profit de la copropriété Marguerite visant le redressement de sa gestion, l'assainissement financier, le renforcement de sa gouvernance, l'accompagnement des ménages en difficulté, la poursuite du programme de travaux et l'intégration d'un bailleur social de manière pérenne dans la copropriété ;

**Considérant** que ce plan de sauvegarde fait l'objet d'un projet de convention partenariale entre l'EPT Paris Terres d'Envol, la ville de Sevran, l'État représenté par le préfet de Seine-Saint-Denis, l'Agence

Nationale de l'Habitat (ANAH) et le syndicat des copropriétaires de la résidence Marguerite.

**Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par**

Votants	44	
Pour	44	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIREBENGOA, Mme Naïma HAMDAROU, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Contre		
Abstention		
NPPV		

**Article 1 : APPROUVE** le projet de convention de plan de sauvegarde ci-après annexé, sous réserve d'un avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Seine-Saint-Denis, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation ;

**Article 2 : AUTORISE** le maire de Sevran à signer la convention et tout acte y afférent ;

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4 :** La présente délibération :

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public
- Au préfet de la Seine-Saint-Denis
- Au président de l'EPT Paris Terres d'Envol

**Fait à Sevrans**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :  
Reçu en Préfecture le : 05-07-2023  
Affiché le : 05-07-2023  
Accusé de réception en préfecture  
093-219300712-20230629-52-DE